



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 8 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le huit juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 31 mai 2023 Date d'affichage : 31 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle — BODEN Jeanne -BOSC Frédéric - BOUISSET Gilbert - CAMALET Anne
GEDDES Laurence— MEDINA Stéphane

Absents excusés avec procuration : DE PIERPONT Christian donne procuration à DANGLES Pierre - MALET Christian donne procuration à BERLIC Gisèle

Absents excusés sans procuration : GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne - RAUCOULES Céline – BRUGUIERE Stella

Secrétaire de séance : BODEN Jeanne

LISTES DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTION
33-06-2023	8-06-2023	Décision modificative n°1 section investissement du budget principal	11	0	0
34-06-2023	8-06-2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2024	11	0	0
35-06-2023	8-06-2023	Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'une déclaration préalable n° 08106423T0011	11	0	0
36-06-2023	8-06-2023	Convention de mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre la prestation de service de rédaction d'acte de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers	11	0	0
37-06-2023	8-06-2023	Convention de prestation de service en matière d'assainissement collectif et nouvelle tarification de la redevance assainissement collectif	11	0	0
38-06-2023	8-06-2023	Echange de parcelles M. Minuzzo/commune	11	0	0

Le Maire, Paul SALVADOR



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION 34-06-2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

M. le Maire rappelle que,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Castelnaud de Montmiral son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Castelnaud de Montmiral à la nomenclature M57 **abrégée**) à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Castelnaud de Montmiral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Castelnaud de Montmiral.

2.- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION 35-06-2023 : DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UNE DECLARATION PREALABLE N° 08106423T0011

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé dans la délivrance d'une déclaration préalable N°08106423T0011.

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de cette déclaration préalable.

Il est demandé à Monsieur le Maire, Monsieur SALAVADOR de sortir de la séance pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner Monsieur Pierre DANGLES pour prendre la décision relative à la déclaration préalable N°08106423T0011.

OBJET DE LA DELIBERATION 36-06-2023 : Convention de mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre la prestation de service de rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que certains dossiers d'acquisition ou de cession dont les délibérations ont été prises ne sont toujours pas réglés,

Monsieur le Maire expose à ce propos que la communauté d'agglomération propose de mettre à disposition l'expertise de ces services pour aider les communes à procéder au transfert de propriété par la rédaction d'actes en la forme administrative.

LE CONSEIL, SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune membre d'une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions ou encore la réalisation de prestations de services à son profit à la communauté d'agglomération,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence tant européenne que nationale ;

Considérant que chaque Maire est compétent afin de réaliser des actes de transfert de propriété en la forme administrative,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder directement à la mise en œuvre de certains transferts de propriété,

Considérant que le recours au service affaires juridiques de l'agglomération par la voie d'une mise à disposition permet la mise en place d'un soutien présentant le double intérêt de l'accès à une expertise juridique et par procuration à un outil informatique sécurisé,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier au service des affaires juridiques de la communauté la rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers,

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1212-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de service annexé à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur Pierre DANGLES, premier adjoint au Maire, à procéder à sa signature.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION : 37-06-2023 Convention de prestation de service en matière d'assainissement collectif et nouvelle tarification de la redevance assainissement collectif

Préambule

Monsieur le Maire rappelle la convention de prestations de services, Compétence assainissement collectif des eaux usées conclue entre la commune de Castelnaud de « Montmiral et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Monsieur le Maire expose à ce propos que la communauté d'agglomération propose deux pistes d'évolution par un avenant à ladite convention.

- **Sur le plan administratif**, la Communauté d'agglomération questionne la commune sur le fait de conserver ou pas la réalisation des bons d'engagements comptables des dépenses, du fait que sur l'année 2022 seulement 6 bons ont été établis par la commune.
- **Sur le plan technique**, la communauté d'agglomération souhaite récupérer le contrôle des branchements à l'eau et à l'assainissement dans le souci de sécuriser les relations avec les usagers.
- **Convergence tarifaire**, la communauté d'agglomération propose de positionner la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} juin 2023 comme ci-dessous :
 - Prix au m3 1.65 € TTC
 - Part fixe 45.45 € HTe
 - Part variable 0.87 € HT

Vu les propositions de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- De laisser la réalisation des bons d'engagement comptables des dépenses à la Communauté d'agglomération
- De confier à l'agglomération le contrôle des branchements à l'eau et l'assainissement à la communauté d'agglomération
- **De la nouvelle tarification de la redevance d'assainissement collectif telle que présentée :**
 - Prix au m3 1.65 € TTC
 - Part fixe 45.45 € HT
 - Part variable 0.87 € HT

OBJET DE LA DELIBERATION : 38-04-2023 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. MINUZZO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Minuzzo, propriétaire du terrain

Terrain Route de la Janade Durban

- Section D 106 d'une surface de 863 m2

Demande à la commune de procéder à un échange avec le terrain suivant :

Terrain Route de la Janade Durban

- Section D 0242 d'une superficie de 534 m2
-

L'objectif de cet échange étant de sécuriser le carrefour Pétitou.

AUTORISE M. Le Maire pour solliciter les services juridiques de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour que l'acte d'acquisition soit passé par l'autorité exécutive dans la forme administrative.

LA SEANCE EST LEVEE A 23h15